



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/942

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon pour la passation et l'exécution de marchés de prestations d'insertion liées aux Espaces Verts.

Direction des Espaces Verts

**Rapporteur** : M. GIORDANO Alain

**SEANCE DU 16 MARS 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/942 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LYON POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES DE PRESTATIONS D'INSERTION LIEES AUX ESPACES VERTS. (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les marchés à bons de commande de prestations d'insertion liées aux espaces verts arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Aussi, dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande dit d'« intégration totale », en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour les prestations d'insertion liées aux espaces verts.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

La Ville de Lyon exécutera ces contrats au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur : la Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS de Lyon du 2 mars 2015.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du CCAS de Lyon du 2 mars 2015 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

## **DELIBERE**

1 – La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, afin de constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour la passation et l'exécution de marchés de prestations d'insertion liées aux espaces verts, est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et prendra à sa charge tous les frais de publicité.

4 - La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention, sera financée par les crédits inscrits au budget de l'année 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019 et sera imputée sur l'article 61521, ainsi que sur le chapitre 011, fonction 823 du programme PATRIPAY81, opération EQUIPASS, opération nature RPA.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

A. GIORDANO